



AGENCE GRENOBLE ALPES / EPIC

ARRÊTÉ n° 2022.137-01 GRP

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE GRENOBLE ALPES

Vu la délibération n° 2022.1 du 15 septembre 2022 votée en conseil d'administration portant sur les statuts de l'agence Grenoble Alpes ;

Vu les dispositions des articles R133-1 et suivants du Code du Tourisme ;

ARRÊTE,

Liste des tarifs et remises des produits groupes accompagnée des conditions générales et particulières de vente en remplacement de l'arrêté n° 2021.102-04 GRP à compter des prestations réalisées à partir du 2 janvier 2023 :

L'agence Grenoble Alpes propose des activités touristiques et culturelles à sa clientèle de groupes française et étrangère.

Les tarifs, les remises et les conditions générales et particulières de vente à la clientèle de groupes française et étrangère de l'agence Grenoble Alpes sont annexés au présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 02 janvier 2023

Le directeur de l'EPIC,
Cyril Lailly